

Le Contrat de Professionnalisation

<p><i>OBJECTIF</i></p>	<p>Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, en leur permettant d'acquérir, en alternance, une qualification professionnelle reconnue.</p>
<p><i>PUBLIC</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui souhaitent compléter leur formation initiale ➤ Adultes de 26 ans et plus, sans emploi, inscrits à Pôle Emploi ➤ Bénéficiaires du revenu solidaire active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)
<p><i>EMPLOYEURS CONCERNES</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Les employeurs assujettis à l'obligation de contribution au financement de la formation professionnelle</u> ➤ Les Groupements d'Employeurs ➤ Les entreprises de travail temporaire ➤ Les organismes de droit privé ➤ Les établissements publics industriels et commerciaux ➤ Les Groupements d'Intérêt Public ➤ <u>Sont exclus :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat - Les collectivités territoriales - Les établissements publics non assujettis au financement de la formation en alternance
<p><i>CONTRAT</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>CDI :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Comprend une <u>période de professionnalisation</u> de 6 à 12 mois, pouvant être porté à 24 mois par accord de branche. - La <u>période de professionnalisation</u> constitue le délai pendant lequel se déroule la formation et s'applique les aides relatives à ce contrat. - La <u>période d'essai</u> est fixé suivant les dispositions conventionnelles. ➤ <u>CDD : de 6 à 12 mois</u> <ul style="list-style-type: none"> - La durée peut être portée à 24 mois par accord de branche ou interprofessionnel pour des publics spécifiques (jeunes sans qualification...) ou pour des qualifications dont le contenu l'exige. - La <u>période d'essai</u> est un d'une durée maximale de un mois. - <u>Caractéristiques du CDD :</u> <ul style="list-style-type: none"> <i>Renouvelable une fois en cas d'échec aux épreuves d'évaluation, de maternité, d'accident du travail, de défaillance de l'organisme de formation.</i> <i>Le délai de carence n'est pas applicable.</i> <i>L'indemnité de fin de contrat n'est pas due.</i> <i>Peut être pourvu pour l'activité permanente et normale de l'entreprise.</i> ➤ <u>A temps complet ou à temps partiel</u>
<p><i>FORMATION</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Le contrat de professionnalisation doit permettre d'acquérir une qualification professionnelle :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Soit enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). - Soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche. ➤ <u>La qualification se construit à la fois par la formation suivie et par les activités confiées au salarié.</u>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La formation comprend des <u>actions d'évaluation et d'accompagnement, des enseignements généraux, professionnels et technologiques.</u> ➤ La formation est mise en œuvre par un centre de formation ou par l'entreprise si elle dispose d'un service de formation. ➤ La formation est d'<u>une durée minimale comprise entre 15 et 25 %</u> de la durée totale du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation s'il s'agit d'un CDI, <u>sans être inférieur à 150 heures</u> (Au delà de 25% si accord de branche ou un accord interprofessionnel) 												
STATUT ET REMUNERATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Salariés âgés de moins de 26 ans :</u> SMIC au 1^{er} janvier 2010 : 8,86 € <table border="1" data-bbox="416 568 1490 781"> <thead> <tr> <th></th> <th>Niveau < au Bac Pro ou titre ou diplôme de même niveau</th> <th>Niveau ≥ au Bac Pro ou titre des diplômes de l'enseignement supérieur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>16 à 20 révolus</td> <td>4,87 €/h (55% du SMIC)</td> <td>5,76 €/h (65% du SMIC)</td> </tr> <tr> <td>21 à 25 ans révolus</td> <td>6,20 €/h (70% du SMIC)</td> <td>7,08 €/h (80% du SMIC)</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Salariés de 26 ans et plus :</u> ne peut être inférieur ni au Smic, ni à 85% de la rémunération conventionnelle minimale. 		Niveau < au Bac Pro ou titre ou diplôme de même niveau	Niveau ≥ au Bac Pro ou titre des diplômes de l'enseignement supérieur	16 à 20 révolus	4,87 €/h (55% du SMIC)	5,76 €/h (65% du SMIC)	21 à 25 ans révolus	6,20 €/h (70% du SMIC)	7,08 €/h (80% du SMIC)			
	Niveau < au Bac Pro ou titre ou diplôme de même niveau	Niveau ≥ au Bac Pro ou titre des diplômes de l'enseignement supérieur											
16 à 20 révolus	4,87 €/h (55% du SMIC)	5,76 €/h (65% du SMIC)											
21 à 25 ans révolus	6,20 €/h (70% du SMIC)	7,08 €/h (80% du SMIC)											
AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR <u>intégrant les mesures du plan d'urgence pour l'emploi</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Le salarié n'entre pas dans le calcul de l'effectif de l'entreprise .</u> Sauf pour la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles. <p><u>1/ Exonérations possibles :</u></p> <table border="1" data-bbox="416 1093 1490 1664"> <thead> <tr> <th></th> <th>Jeunes de 16 à 25 ans</th> <th>Demandeurs d'emplois de 26 à 45 ans</th> <th>Demandeurs d'emploi de + de 45 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tous employeurs et Groupements d'employeurs classiques</td> <td>Réduction Fillon</td> <td>Réduction Fillon</td> <td>Exonération totale des cotisations patronales d'assurances sociales et allocations familiales à <u>l'exception</u> de la cotisation AT/MP *</td> </tr> <tr> <td>Groupements d'employeurs avec Parcours d'Insertion et de Qualification</td> <td>Exonération totale des cotisations patronales d'AT/MP * + Réduction Fillon</td> <td>Réduction Fillon</td> <td>Exonération totale des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'AT/MP *</td> </tr> </tbody> </table> <p>* dans la limite d'un Smic</p> <p><u>2/Aide de l'Etat pour les TPE (- de 10 salariés) pour toute embauche effectuée à compter du 4 décembre 2008, éligible à la réduction générale sur les bas salaires, en CDD ou CDI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide qui permet à l'employeur d'être totalement exonéré de charges patronales pour toute embauche réalisée au niveau du SMIC. L'aide est ensuite dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. ➤ Aide versée par Pôle Emploi ➤ <u>Condition :</u> Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise ne doit pas avoir : <ul style="list-style-type: none"> - procédé à un licenciement économique dans les 6 mois qui précèdent l'embauche - réembauché un salarié dont le contrat a été rompu dans les 6 mois qui précèdent lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008 		Jeunes de 16 à 25 ans	Demandeurs d'emplois de 26 à 45 ans	Demandeurs d'emploi de + de 45 ans	Tous employeurs et Groupements d'employeurs classiques	Réduction Fillon	Réduction Fillon	Exonération totale des cotisations patronales d'assurances sociales et allocations familiales à <u>l'exception</u> de la cotisation AT/MP *	Groupements d'employeurs avec Parcours d'Insertion et de Qualification	Exonération totale des cotisations patronales d'AT/MP * + Réduction Fillon	Réduction Fillon	Exonération totale des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'AT/MP *
	Jeunes de 16 à 25 ans	Demandeurs d'emplois de 26 à 45 ans	Demandeurs d'emploi de + de 45 ans										
Tous employeurs et Groupements d'employeurs classiques	Réduction Fillon	Réduction Fillon	Exonération totale des cotisations patronales d'assurances sociales et allocations familiales à <u>l'exception</u> de la cotisation AT/MP *										
Groupements d'employeurs avec Parcours d'Insertion et de Qualification	Exonération totale des cotisations patronales d'AT/MP * + Réduction Fillon	Réduction Fillon	Exonération totale des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'AT/MP *										

3/ Aide de l'Etat pour les embauches réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 de jeunes âgés de moins de 26 ans :

- Montant de l'aide : **1000 € ou 2000 €** si le jeune embauché est titulaire d'un diplôme de niveau V ou VI
- **Aide versée par Pôle Emploi**
- **Condition** : Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise ne doit pas avoir :
 - procédé à un licenciement économique dans les 6 mois qui précèdent l'embauche
 - rompu un contrat de travail avec le même salarié postérieurement au 24 avril
 - **Et doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement** des cotisations et contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage

4/ Aide forfaitaire pour l'embauche (AFE) de demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans :

- Montant de l'aide : **200 €/mois**, versées trimestriellement, dans la limite de **2000 € par contrat**
- **Aide versée par l'ASSEDIC**

5/ Imputabilité ou prise en charge par l'OPCA des dépenses :

- **De formation, d'évaluation, d'accompagnement**
 - sur la base d'un forfait de **9,15 € par heure** (*Majoré si accord de branche ou un accord interprofessionnel*)
 - d'un montant forfaitaire de **15 € par heure** lorsque le contrat de professionnalisation est conclu avec un *bénéficiaire de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, RMI et API), une personne ayant bénéficié d'un CUI ou un jeune âgé de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme technologique ou professionnel*)
- **Du tutorat pour :**
 - **Dépenses occasionnées par l'exercice du tutorat :** dans la limite de **230 €/mois/tuteur**, pour une durée maximale de **6 mois** (*Majoré de 50% pour les tuteurs de 45 ans et plus qui accompagnent un bénéficiaire de minima sociaux ou ayant bénéficié d'un CUI ou un jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme technologique ou professionnel*)
 - **Pour la formation du tuteur :** dans la limite de **15 €/heure** et pour une durée maximale de **40 heures**.

6/ Cumul possible : avec les aides octroyées par l'AGEFIPH

	Pour l'employeur	Pour le salarié
30 ans et moins	<ul style="list-style-type: none">○ Subvention de 2550 € par période complète de 6 mois○ Prime de pérennisation de 1600 € si CDI ou CDD d'au moins 12 mois après le contrat	<ul style="list-style-type: none">○ 1700 € si le contrat est d'au moins 6 mois
Plus de 30 ans	<ul style="list-style-type: none">○ Subvention de 6800 € par période complète de 6 mois○ Prime de pérennisation de 1600 € si CDI ou CDD d'au moins 12 mois après le contrat	<ul style="list-style-type: none">○ 3400 € si le contrat est d'au moins 12 mois

PROCEDURES

- **Contrat écrit :**
 - **Remplir l'imprimé administratif** « Contrat de professionnalisation » (*document Cerfa téléchargeable sur : http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_12434-01-2.pdf*)
 - **Etablir un contrat de travail précisant les droits et les obligations.**
 - Annexer, au Cerfa, un document précisant les objectifs, le programme, les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépôt et enregistrement du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - L'employeur adresse le contrat à l'OPCA, dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. - L'OPCA, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception, dépose le contrat, l'avis et la décision relative au financement, à la DDTEFP. - La DDTEFP enregistre le contrat et notifie sa décision à l'OPCA et à l'employeur dans un délai de un mois à compter de la date de dépôt. Une non réponse vaut décision d'enregistrement. - <i>! En cas de rupture anticipée du contrat, l'employeur doit le signaler à la DDTEFP, à l'OPCA et à l'URSSAF, dans les 30 jours qui suivent la rupture.</i> ➤ Aide aux TPE (Moins de 10 salariés) : <ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande à faire auprès de Pôle Emploi (ou à télécharger : http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges/pdf/formulaire.pdf) et à retourner avec une photocopie du contrat de travail. - Un Formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations, envoyé à l'entreprise par Pôle Emploi, devra être complété et renvoyé impérativement dans les 3 mois qui suivent la fin du trimestre de travail pour lequel l'aide est actualisée - L'aide est versée dans le mois qui suit la déclaration trimestrielle par virement ➤ Aide de l'Etat pour les embauches réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 de jeunes âgés de moins de 26 ans : <ul style="list-style-type: none"> - Demande à déposer par l'employeur auprès de Pôle Emploi dans un délai de trois mois après l'embauche avec une photocopie du contrat de professionnalisation. - La moitié de l'aide est accordée à l'issue du deuxième mois d'exécution du contrat de professionnalisation, le solde est versé à l'issue du sixième mois.
<p><i>INFORMATIONS ET CONTACTS</i></p>	<p>Chambre de Commerce et de l'Industrie Pôle Assistance RH et Apprentissage 17, rue Aristide Briand 12033 Rodez Cedex 09 Tel : 05 65 77 77 59 ou 77 70 Fax 05 65 77 77 89 Site : http://www.rodez.cci.fr/</p>